

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de E ROCHE), M ALLAMEL M BOUSCHON (proc de K ESSAYAR), S CIMIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), J SOUBEYRAND (proc de I NGUYEN), M THINON, JM DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIEILHE (proc de B TEYSSIER) et M TAUPENAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 33

Procurations : 8

Votants : 41

Absents : 11

Date de convocation : 2/12/2022

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : JP LARDY, R KAPPEL, MF TASTEVIN P MAISONNEUVE, P DUPONT, D BERAL, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD, G DOZ et A LAURENT

En présence des suppléants non votants :

Objet : Bilan de l'activité sur l'exercice de la politique locale d'urbanisme pour l'année 2022.

Le Président rappelle l'article L.5211-62 du CGCT (créé par la loi ALLUR) qui dispose que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme ».

Le débat doit traiter de tous les sujets relevant du domaine de l'urbanisme (droit des sols, préemption, documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Cartes communales, SPR ...).

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas est compétente en matière de PLU, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, en annexe de la présente délibération, un document dressant le bilan de l'exercice de la politique locale de l'urbanisme en 2022 est proposé comme support au débat en séance de ce jour.

Ce bilan a déjà fait l'objet d'une présentation et d'un débat en commission d'urbanisme de la CCBA qui s'est réunie le 8 novembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité donne acte au Président de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme pour l'année 2022

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 9 décembre 2022
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20221208-del08122022-10-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022